

**République Islamique de Mauritanie**  
**Honneur – Fraternité – Justice**

**Présidence de la République**

**Visa : D.G.L.T.E.J.O**



26 - 2020

**Décret n° \_\_\_\_\_/P.R/ portant création du  
Conseil Supérieur de l'Investissement en Mauritanie  
(CSIM) et fixant les règles de son organisation et de  
son fonctionnement**

**Le Président de la République**

Sur rapport du Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République ;

- ❖ **Vu** la constitution du **20 juillet 1991**, révisée en **2006, 2012 et 2017** ;
- ❖ **Vu** le décret n° **157- 2007** du **6 septembre 2007**, relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- ❖ **Vu** le décret n° **334 - 2019** du **3 août 2019**, portant nomination du Premier Ministre ;
- ❖ **Vu** le décret n° **336 - 2019** du **5 août 2019**, portant nomination du Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République ;
- ❖ **Vu** le décret n° **336 – 2019 bis** du **5 août 2019**, relatif à l'organisation de la Présidence de la République ;
- ❖ **Vu** le décret n° **095-2006** du **22 août 2006** portant création d'un Conseil Présidentiel pour l'Investissement en Mauritanie.

**DECRETE :**

**Article Premier : Disposition Générale**

Il est créé, auprès du Président de la République, un organe consultatif dénommé le Conseil Supérieur de l'Investissement en République Islamique de Mauritanie (CSIM). Sa mission, sa composition et les modalités de son fonctionnement sont décrites ci-dessous.

**Article 2 : Mission du CSIM**

Le Conseil Supérieur de l'Investissement en République Islamique de Mauritanie (CSIM) a pour mission de :

1. Contribuer à la promotion des opportunités d'investissement en Mauritanie, à travers notamment :

- a) la proposition d'un cadre de nature à favoriser l'investissement ;
  - b) la formulation de recommandations sur les questions se rapportant à la promotion et au développement de l'investissement privé, national et étranger ;
  - c) la formulation de recommandations sur les questions se rapportant à l'amélioration du climat des affaires ;
  - d) la formulation de recommandations visant à améliorer la compétitivité de l'économie mauritanienne.
2. Participer à l'identification des mesures incitatives adaptées à la promotion des investissements dans le pays ;
  3. Donner un avis sur d'éventuelles propositions de réformes législatives et réglementaires, administratives ou institutionnelles, visant à promouvoir les investissements dans le pays ainsi que la compétitivité de son économie.

### **Article 3 : Composition du CSIM**

Le Conseil Supérieur de l'Investissement est placé sous l'autorité du Président de la République et comprend vingt-huit membres répartis en groupes ainsi qu'il suit :

**1<sup>er</sup> groupe** : Huit (8) patrons d'entreprises étrangères ayant l'expérience de l'investissement en Mauritanie.

**2<sup>ème</sup> groupe** : Douze (12) patrons de grandes entreprises mauritaniennes représentant les différents secteurs d'activités économiques.

**3<sup>ème</sup> groupe** : Cinq (5) représentants d'organisations professionnelles potentiellement intéressées par les opportunités et les conditions d'investissement en Mauritanie ;

**4<sup>ème</sup> groupe** : Trois (3) personnalités à retenir sur la base de leur expérience professionnelle et de leur stature personnelle dans le monde international des affaires.

Le Conseil peut faire appel à toute personne, physique ou morale, dont les conseils peuvent contribuer à l'accomplissement de sa mission.

La fonction de membre du CSIM repose sur un engagement volontaire et ne fait l'objet d'aucune forme de rémunération.

La liste des membres du CSIM est fixée par arrêté du Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République.

#### **Article 4 : Fonctionnement du CSIM**

Le CSIM se réunit, en Mauritanie, deux fois par an.

Dans l'accomplissement de sa mission, il peut se subdiviser en groupes thématiques de travail qui se réuniront chaque fois que nécessaire.

Pour l'accomplissement de son programme, le CSIM est assisté de trois Comités Interministériels, présidés par le Premier Ministre :

- Un Comité Interministériel pour l'Amélioration du Climat des Affaires et la Promotion de l'Investissement,
- Un Comité Interministériel pour l'Amélioration de la Compétitivité, et
- Un Comité Interministériel chargé du Développement du Partenariat Public-Privé.

Les objectifs, la composition et le fonctionnement du Comité Interministériel en charge de l'Amélioration de la Compétitivité seront définis par décret.

Chaque Comité Interministériel se réunit tous les trois mois et dresse un procès verbal mentionnant les résultats enregistrés au cours de la période, les objectifs à atteindre, les difficultés rencontrées et les questions diverses en rapport avec l'ordre du jour. En cas de nécessité, les Comités Interministériels peuvent se réunir autant de fois que de besoin.

#### **Article 5 : Appui aux activités du CSIM**

Le ministre en charge de la promotion de l'investissement assure le secrétariat permanent du Conseil Supérieur. Il assure la préparation des réunions du Conseil et des différentes réunions des groupes thématiques de travail. Dans ce cadre, il :

- propose, en concertation avec le Ministre Secrétaire Général de la Présidence, l'ordre du jour des réunions du Conseil ;
- prépare les dossiers à soumettre au Conseil ;
- établit les procès-verbaux de réunion ;
- assure le suivi de l'exécution des recommandations du Conseil ;
- élabore un rapport annuel sur l'activité du Conseil.

Le secrétariat des réunions des Comités Interministériels est assuré par le ministre en charge de la promotion de l'investissement.

Le ministre en charge de la promotion de l'investissement est chargé de mettre en place le cadre administratif et technique à même d'assurer la coordination, le suivi et l'évaluation des différentes tâches liées à la réalisation des objectifs du CSIM ainsi que l'évaluation du coût budgétaire y afférent.

En sa qualité de secrétaire permanent du Conseil Supérieur de l'Investissement, le ministre en charge de la promotion l'investissement est assisté par une cellule dirigée par un expert de haut niveau chargé de :

- la préparation de l'ordre du jour des réunions du CSIM,
- du suivi des rapports du CSIM avec les tiers et ses propres démembrements pour la réalisation de leur programme d'action et de l'exécution des tâches spécifiques qui leur auraient été assignées, et du suivi de l'exécution des décisions du CSIM.

D'une manière générale, l'expert assiste le ministre en charge de l'investissement dans toute tâche ou mission en rapport avec les objectifs du CSIM qu'il voudra bien lui confier.

L'expert doit constamment collecter les avis et préoccupations de l'ensemble des organisations, organismes, entités et représentants du secteur privé mauritanien afin d'en tenir compte ou de leur trouver solution dans le cadre des programmes d'action.

La rémunération et les avantages liés aux activités de la cellule seront fixés par arrêté conjoint du ministre en charge des finances et du ministre en charge de l'investissement.

**Article 6 :** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment le décret n° **095-2006** portant création d'un Conseil Présidentiel pour l'Investissement en Mauritanie.

**Article 7 :** Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le \_\_\_\_\_

07 FEV 2020

**Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani**



**Ampliations :**

|           |   |
|-----------|---|
| M.S.G.P.R | 2 |
| M.S.G.G   | 2 |
| Ts Dépt   | 2 |
| DGL       | 2 |
| I.G.E     | 2 |
| A.N       | 2 |
| J.O       | 2 |